

Le 13 septembre 2013

JORF n°0203 du 1 septembre 2013

Texte n°3

ARRETE

Arrêté du 30 août 2013 portant diverses dispositions modificatives relatives à l'autorisation de port d'armes pour les personnels en service à l'Office national des forêts et aux conditions techniques d'utilisation des projecteurs hypodermiques par les agents de police municipale pour la capture des animaux dangereux ou errants

NOR: INTD1321555A

Le ministre de l'intérieur et le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,

Vu le code forestier, notamment ses articles R. 161-1, R. 161-2 et R. 161-3 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2000-276 du 24 mars 2000 modifié fixant les modalités d'application de l'article L. 412-51 du code des communes et relatifs à l'armement des agents de police municipale ;

Vu le décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013 modifié portant application de la loi n° 2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif ;

Vu l'arrêté du 5 mai 1997 portant autorisation de port d'armes pour les personnels en service à l'Office national des forêts ;

Vu l'arrêté du 17 septembre 2004 fixant les conditions techniques d'utilisation des projecteurs hypodermiques par les agents de police municipale pour la capture des animaux dangereux ou errants,

Arrêtent :

Article 1

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Arrêté du 5 mai 1997 - art. 1 (VD)
- Modifie Arrêté du 5 mai 1997 - art. 3 (VD)

Article 2

A modifié les dispositions suivantes :

· Modifie Arrêté du 17 septembre 2004 - art. 1 (VD)

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur le 6 septembre 2013.

Article 4

Le ministre de l'intérieur et le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 30 août 2013.

Le ministre de l'intérieur,
Manuel Valls
Le ministre de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt,
Stéphane Le Foll